

Règlement intérieur cantine et garderie scolaires municipales

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Objet du règlement

Les services de cantine et de garderie ne constituent pas une obligation légale pour les communes, mais un service public facultatif que la Municipalité a choisi de rendre aux familles.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroulent les services de cantine et de garderie à Sablons. Il définit également les rapports entre les usagers et les services municipaux gestionnaires.

Article 2 – Application du présent règlement

Le présent règlement entre en application dès sa transmission en Préfecture. Il est porté à la connaissance des familles le jour de l'inscription. Le non-respect des dispositions énoncées peut remettre en cause l'accès des usagers aux services de cantine et de garderie.

CHAPITRE II – MODALITÉS D'ACCÈS AUX SERVICES DE CANTINE ET DE GARDERIE

Article 3 – Accueil

Le service de cantine est ouvert aux usagers suivants :

- ❖ élèves de l'école
- ❖ enseignants
- ❖ personnel de cantine
- ❖ intervenants extérieurs

Il est organisé dans le restaurant scolaire dont la capacité est de :

- ❖ 37 places pour les maternelles
- ❖ 72 places pour les élémentaires

Pour assurer un service de qualité en termes d'encadrement, d'accompagnement et de confort sonore, cette capacité ne peut être dépassée. En cas de dépassement de nos capacités d'accueil, la priorité sera donnée aux enfants dont les deux parents travaillent ou en cas de famille monoparentale dont le parent travaille. A titre exceptionnel, en cas d'hospitalisation ou de rendez-vous pour un emploi, un enfant peut être accepté à la cantine.

Le service de garderie est ouvert aux enfants de l'école de Sablons.

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à tous ces usagers.

Article 4 – Locaux et encadrement

Le temps de cantine est organisé à partir de 12h00 jusqu'à 13h20.

La garderie accueille les enfants de 7h00 à 8h50 et de 16h30 à 19h00.

L'encadrement et la surveillance du service de cantine et de garderie sont assurés par du personnel recruté par la Mairie et placé sous l'autorité du Maire.

Article 5 – Modalités administratives

Article 5.1 – Inscription, tarifs et paiement

❖ Inscription

Toute fréquentation des services de cantine et de garderie implique d'être à jour de ses règlements et la constitution au préalable d'un dossier d'inscription.

Les repas et les heures de garderie dus font l'objet d'une facturation mensuelle.

Aucune inscription à l'avance n'est nécessaire pour accéder à la garderie.

❖ Tarifs & paiements

Les tarifs sont révisables à l'issue de chaque année scolaire par vote du Conseil Municipal. Ces tarifs sont portés à la connaissance des familles.

Il appartient aux familles de régler les repas et la garderie. Les paiements s'effectuent soit par prélèvement automatique*, soit par TIPI (carte bancaire sur internet) soit par chèque directement auprès du Service de Gestion Comptable de Coutras, soit en espèces par paiement de proximité auprès des buralistes agréés par la direction générale des finances publiques.

La facture est communiquée en début du mois suivant aux parents, et le paiement doit être réalisé avant la date indiquée sur le coupon de règlement. Passée cette date, les factures sont considérées comme impayées et la trésorerie engage une procédure contentieuse.

*Le prélèvement automatique est possible sur demande faite auprès de la Mairie et après transmission d'une autorisation de prélèvement dûment complétée et signée.

Article 5.2 – Réservation et modification

❖ Réservation

Les enfants qui mangent régulièrement (à jour fixe) sont automatiquement inscrits pour l'année scolaire.

Pour les enfants qui fréquentent la cantine de façon irrégulière (à jour variable en fonction de l'emploi du temps professionnel des parents), les réservations doivent être faites par les familles dans un **délai de quinze jours** à

l'avance. Un planning de cantine est obligatoire pour les inscriptions partielles.

❖ Modification de réservation

Pour toute modification de date (absence prévue de l'enfant par exemple), les repas doivent être réservés ou décommandés **au minimum quinze jours** à l'avance par téléphone au 05.57.56.02.82 ou par courriel à mairie.sablons@wanadoo.fr

❖ Les conséquences

Un repas non décommandé suffisamment à l'avance (sans respecter les délais requis ci-dessus) est dû.

Un repas commandé mais non consommé est dû. Il ne l'est pas uniquement dans les cas suivants :

- absence de l'élève à l'école pour cause de maladie (certificat médical exigé, à donner dans la semaine qui suit l'absence de l'enfant)
- sortie scolaire
- absence de l'enseignant (maladie et non remplacé)
- les inscriptions de dernière minute (sans respecter les délais requis ci-dessus) sont acceptées uniquement en cas de force majeure.

Article 5.3 – Fonctionnement cantine et garderie

Chaque enfant déjeunant à la cantine doit avoir une serviette de table marquée à son nom et qui doit être renouvelée par les parents chaque semaine.

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal dès leur arrivée à la garderie.

CHAPITRE III – LA RESTAURATION

Article 6 – Dispositions générales

Article 6.1 – Composition des menus

La composition des menus est portée à la connaissance des familles par voie d'affichage devant l'école. Les menus ne sont pas contractuels et peuvent subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement. Ils sont élaborés par une conseillère en nutrition.

Article 6.2 – Confection des repas

La matière première est livrée par une société agréée et les repas sont préparés par la cantinière. La confection et le service des repas sont soumis aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur. Le suivi de l'hygiène et le contrôle de la qualité sont assurés par des analyses bactériologiques

régulières réalisées par deux organismes habilités indépendants et par le personnel municipal.

Article 6.3 – Consommation des repas

Le service de cantine est un service collectif, chaque enfant consomme le même repas. La commune de Sablons poursuit une politique d'éducation au goût. Dans cette optique, les enfants sont incités à goûter chacun des aliments proposés au menu.

Article 7 – Dispositions dérogatoires

Tout enfant présentant une pathologie médicale de longue durée ou une allergie alimentaire doit faire l'objet d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé). Les parents en font la demande auprès de la direction de l'école qui saisit le médecin scolaire. Il est impératif d'en informer la Mairie.

Aucun médicament ne sera donné aux enfants.

Afin d'assurer le fonctionnement normal du service, aucune dérogation, autre que celle mentionnée ci-dessus, ne peut être admise.

CHAPITRE IV – DISCIPLINE

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de la cantine et de la garderie, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété,
- une attitude agressive envers les autres élèves,
- un manque de respect caractérisé au personnel communal,
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

Une mesure d'exclusion temporaire des services pour **une durée d'une semaine** sera prononcée par le Maire ou l'adjointe au Maire à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.

Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé des différentes mesures citées ci-après :

TYPE DE PROBLEME	MANIFESTATIONS PRINCIPALES	MESURES
Refus des règles de vie en collectivité	<ul style="list-style-type: none">• Comportement bruyant et non policé.• Refus d'obéissance• Remarques déplacées ou agressives.	<ul style="list-style-type: none">• Rappel au règlement• Avertissement oral donné par le personnel communal
Refus des règles de vie en collectivité	<ul style="list-style-type: none">• Persistance d'un comportement non policé.• Refus systématique	<ul style="list-style-type: none">• Avertissement écrit transmis aux parents avec rappel 1^{er},

	d'obéissance et agressivité caractérisée	fait par le personnel communal
Refus des règles de vie en collectivité	<ul style="list-style-type: none"> Persistance d'un comportement cité ci-dessus 	<ul style="list-style-type: none"> Convocation des parents avec le Maire ou l'Adjointe au Maire Exclusion temporaire
Non-respect des biens et des personnes	<ul style="list-style-type: none"> Comportement provocant ou insultant Dégradations mineures du matériel mis à disposition 	
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	<ul style="list-style-type: none"> Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel. Dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition. 	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion temporaire

Les jeux apportés par les enfants à la cantine et à la garderie sont interdits et pourront être confisqués par le personnel communal.

Tous les objets dangereux ou étrangers aux activités scolaires et périscolaires sont interdits.

Les téléphones portables, jeux vidéo etc... sont interdits sur les différents temps périscolaires (cantine et garderie).

En cas de casse ou de dégradation volontaire, la facture sera à payer par les parents. Cette facturation à l'encontre du responsable de la dégradation volontaire et de la casse volontaire, sera égale au coût du remplacement du matériel dégradé et/ou cassé.

CHAPITRE VI – REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Dans le prolongement de l'entrée en vigueur le 25 mai 2018, le Règlement Général sur la protection des données, RGPD, les parents et enfants utilisateurs des services périscolaires Cantine et Garderie de la commune de Sablons sont informés que dans le cadre de l'exécution des missions d'intérêt public du service, la fiche de renseignements, les fiches sanitaires et le dossier d'inscription, avec toutes les données nécessaires sont conservés par le service périscolaire. A ce titre, le service réaffirme ses valeurs de transparence et d'usage responsable desdites données.

Pour rappel, le traitement des données relatives aux inscriptions aux services périscolaires est informatisé. Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les personnes auprès desquelles

sont recueillies des informations nominatives, disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant ainsi qu'un droit d'opposition à leur utilisation.

Signature des responsables légaux

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Contacteur Mairie de Sablons

43 le Bourg

33910 SABLONS

05.57.56.02.82 / mairie.sablons@wanadoo.fr

